



Prémontré, le 8 juillet 2019

Bonjour à tous,

Les inscriptions administratives sont ouvertes. Vous allez recevoir par courrier cette semaine le dossier d'inscription. Nous vous demandons de bien respecter les dates butoirs ci-dessous afin de ne pas risquer d'être considérés comme non inscrits.

2.2 Les dates à prendre en compte pour les opérations liées à l'inscription administrative

Le calendrier de la procédure nationale Parcoursup prévoit deux types de délai :

- L'article 17 de l'arrêté du 26 mars 2019 prescrit l'obligation pour les formations **d'avoir ouvert au plus tard le 8 juillet 2019 leur dispositif d'inscription administrative**. Il s'agit d'une **date butoir** qui n'interdit évidemment pas d'organiser pour des candidats déjà titulaires du baccalauréat un processus d'inscription administrative en amont, lorsqu'ils ont définitivement accepté une proposition d'admission.
- L'article 18 de l'arrêté du 26 mars 2019 fixe les dates limites d'inscription administrative : 3 dates limites sont fixées qui correspondent à trois situations distinctes de candidats :

Article 17 de l'arrêté du 26 mars 2019 :

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- au 19 juillet 2019 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 15 mai 2019 et le 14 juillet 2019 inclus ;

- au 27 août 2019 à dix-sept heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 15 juillet 2019 et le 25 août 2019 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 26 août 2019, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

La Direction de l'IFSI

